

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☒ LR ☐ IT

Date de publication : 11/09/2025

Numéro de l'instruction : LR 2025-172

Diffusion du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant et présentation des leviers à disposition des Caf pour accompagner les partenaires dans l'atteinte de ses attendus

Résumé : La branche Famille déploie une offre d'accompagnement en matière d'ingénierie et de financement en faveur de l'élévation de la qualité d'accueil et de l'amélioration des conditions de travail au sein des modes d'accueil.

A travers leurs politiques d'action sociale, les Caf soutiennent leurs partenaires pour atteindre les attendus du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant.

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

Département / pôle : DPAS (Département des Politiques d'Action Sociale)

Pôle Petite Enfance

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les responsables de Centre de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant

Documents abrogés ou modifiés :

▪

Action(s) à réaliser & échéances :

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

Qualité d'accueil, EAJE, MAM, RPE, parentalité, CTG, SDSF, CDSF

Nombre de page(s) : 18 (annexe inclus)

Nombre et liste des annexes :

Applicable à compter du : 15/09/2025



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le responsable de centre de ressources,

En application de la loi du 18 décembre 2023, le [Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant](#), publié le 2 juillet 2025, décline les principes énoncés dans la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant¹. Conformément à l'article L 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, ce référentiel s'applique à l'ensemble des personnes physiques ou morales assurant l'accueil du jeune enfant. Il constitue désormais une référence commune pour les inspections et contrôles menés par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI), ainsi que pour les évaluations quinquennales des EAJE à venir². La présente instruction précise les possibilités de soutien des Caf au déploiement de ce référentiel, en tant que levier d'amélioration de la qualité de l'accueil et des conditions de travail des professionnels.

I. UNE DECLINAISON OPERATIONNELLE DE LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Piloté par l'inspection générale des affaires sociales (Igas) et issu du fruit d'une large concertation associant les partenaires nationaux du secteur, dont la Cnaf, ainsi que les experts académiques et de terrain, le référentiel national de qualité d'accueil croise les regards de la recherche et de l'expérience de terrain. Il s'appuie sur l'état le plus récent des connaissances et a mobilisé une démarche de grande ampleur : plus de 200 personnes (chercheurs, professionnels, institutionnels) réunies en groupes de travail, un comité de pilotage regroupant les têtes de réseau nationales, plus de 2 000 professionnels ayant apporté leurs contributions via un questionnaire, ainsi que des expérimentations menées auprès d'équipes de l'accueil collectif et d'assistants maternels. Ce référentiel sera mis à jour régulièrement afin d'intégrer les évolutions de la recherche et des pratiques.

Son objectif est de dégager des pratiques concrètes et pragmatiques visant la qualité dans les modes d'accueil. Le document est structuré en trois parties abordant successivement les principes et pratiques en lien avec la relation au jeune enfant (besoins fondamentaux de l'enfant, familiarisation, jeu etc.), la relation aux parents (communication avec les parents, allaitement etc.) et la qualité organisationnelle (qualité des emplois et conditions de travail, qualité environnementale).

Ce référentiel propose un cadre commun d'appréciation de la qualité d'accueil à toutes les étapes du projet d'accueil : de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à son fonctionnement au quotidien. En ce sens, le référentiel constituera un document de référence pour l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires et professionnels de la petite enfance, collectivités territoriales, Caf, PMI, administrations locales et centrale, organismes de formation), dont plus particulièrement les suivants :

- les services de PMI ayant pour rôle d'accompagner les professionnels dans l'évaluation et l'évolution de leurs pratiques professionnelles ;
- les collectivités locales, en tant qu'autorités organisatrices des modes d'accueil, dont celles comptant plus de 3 500 habitants exercent la mission de soutien à la qualité ;

¹ Cf. lien suivant pour consulter la charte : [Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

² Conformément à l'article L. 2324-2-4 du Code de la santé publique, « les établissements et les services d'accueil des enfants de moins de six ans mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1 font l'objet, tous les cinq ans, d'une évaluation, sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ». A la date de parution de la présente lettre au réseau, les modalités de ces évaluations sont en attente de précision via un décret attendu pour le deuxième semestre 2025.

- les Caf mobilisant leurs ressources en ingénierie, en financement et en contrôle³, pour incarner et rendre opérationnels les principes évoqués, en particulier sur les conditions de travail et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

A noter qu'au-delà du périmètre des interventions de chaque institution, l'ensemble des acteurs de la petite enfance ont devoir de veille et de signalement de tout dysfonctionnement ou tout acte de maltraitance dont ils auraient connaissance auprès du conseil départemental.

Parallèlement, un guide d'inspection contrôle à destination des Pmi est en cours de réalisation afin de s'assurer que l'accueil respecte les besoins, rythmes et droits des enfants, en se fondant sur la conformité aux lois, règlements et recommandations en vigueur.

II. LES DEMARCHES DE TERRITORIALISATION INTEGRENT PLEINEMENT LA DIMENSION « QUALITE » DES PROJETS

Les instances de gouvernance à l'échelon départemental (CDSF) et local (CTG) sont appelées à se saisir utilement du cadre défini par le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. La question de la qualité des services aux familles s'y trouve au cœur, notamment à travers les démarches de diagnostic et d'évaluation qui mobilisent l'ensemble des acteurs concernés. Plusieurs dimensions permettent d'en apprécier la mise en œuvre : la qualification des professionnels, la capacité d'adaptation des modes de prise en charge, la richesse et la diversité des partenariats (santé, insertion, soutien à la parentalité, travail en réseau), ainsi que l'implication des parents tout au long du projet, de sa conception à son évaluation.

La qualité d'accueil en matière de petite enfance est intégrée comme axe stratégique à l'ensemble des échelles de la gouvernance territoriale :

- à l'échelon local dans le cadre des CTG, le volet « petite enfance » formalise les compétences et engagements des collectivités signataires en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur le champ de la qualité, en veillant à garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire. Les CTG contiennent ainsi des actions encourageant le développement des modes d'accueil de qualité de manière multidimensionnelle, à l'instar des projets de rénovation des modes d'accueil, du déploiement des solutions d'accueil « à vocation d'insertion professionnelles » (Avip) ou des initiatives visant le décloisonnement des pratiques en matière de la petite enfance et de la parentalité : c'est en particulier le cas des Maisons des 1000 premiers jours, les Maisons des parents ou Maisons des familles qui sont à l'échelon des communes ou des intercommunalités, de véritables lieux ressources (parentalité, insertion, santé) pour les parents et les professionnels.

- à l'échelon départemental, les Caf, en tant que vice-présidents et secrétaires généraux des CDSF, jouent un rôle clé pour mobiliser les acteurs sur le soutien à la qualité des modes d'accueil à différents niveaux. En effet, le CDSF :

- pilote l'axe petite enfance du schéma départemental des services aux familles. Il travaille sur la qualité de l'accueil, tant collectif qu'individuel. Le schéma

³ Le contrôle en Action sociale opéré par la branche Famille se concentre sur le respect des règles et la justesse des éléments financiers et d'activité nécessaires au calcul des subventions de la branche Famille. Ainsi l'accessibilité, l'ouverture à tous des modes d'accueil, adaptation des contrats aux besoins horaires des familles, bonne information des parents sur les clauses contractuelles etc. font l'objet de vérification. En 2024, la branche Famille enrichit le contenu de ses contrôles afin de s'assurer de la mobilisation des fonds publics au service de la qualité d'accueil, notamment le respect des normes d'encadrement.

départemental soutient l'amélioration continue de la qualité d'accueil en s'appuyant sur les CTG et sur les schémas de maintien et de développement de l'offre d'accueil. Dans ce cadre, une attention renforcée est portée aux initiatives en faveur de la qualité d'accueil se traduisant par le partage de bonnes pratiques, l'interconnaissance des communautés professionnelles, le déploiement des solutions d'accueil « Avip » ainsi que des solutions passerelles mettant en relation les modes d'accueil avec les écoles ;

- contribue à la diffusion et à l'appropriation du référentiel qualité auprès des autorités organisatrices, et analyse l'adéquation entre l'offre proposée à l'échelon départemental en matière de soutien des professionnels, d'analyse de la pratique et de partenariats entre le réseau d'accueil et les partenaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et les objectifs de qualité ;
- Améliore le contrôle de la qualité de l'accueil dans EAJE et veille à l'élaboration des plans et bilans départementaux annuels d'inspection et de contrôle des modes d'accueil ;
 - Promeut des actions de lutte contre la pénurie des professionnels de l'accueil individuel et collectif et de restauration de l'attractivité des métiers de la petite enfance, en lien avec France Travail et la région.

III. LES INTERVENTIONS DE LA BRANCHE FAMILLE EN FAVEUR DES PRINCIPES ET PRATIQUES ENONCES DANS LE REFERENTIEL NATIONAL DE LA QUALITE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En mobilisant des leviers multiples et complémentaires, la branche Famille agit sur la qualité de façon systémique à travers les quatre dimensions suivantes :

- 1. Qualité du lieu d'accueil et des conditions du travail :** la branche Famille agit en faveur de la qualité des environnements professionnels dans tous les modes d'accueil. Elle soutient notamment les assistants maternels via une prime d'installation et des prêts à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA), mobilisable pour améliorer la qualité de l'accueil à domicile. Les Caf accompagnent la création et la rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des maisons d'assistants maternels (MAM), en accordant une attention particulière aux conditions de travail des professionnels et à l'adaptation à la transition écologique. Par ailleurs, depuis 2024, les Caf attribuent le bonus attractivité destiné à soutenir la mise en œuvre du socle social commun pour les professionnels de la petite enfance dans les structures financées en Psu.
- 2. Accessibilité et inclusion :** les Caf soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap et l'accueil des publics vulnérables, via les bonus dédiés aux EAJE. Par ailleurs, un appui ponctuel et renforcé est accordé aux projets favorisant l'adaptation de l'accueil aux horaires atypiques, les dispositifs « passerelle » avec l'école ou l'insertion des parents, entre autres.
- 3. Qualification des professionnels œuvrant auprès des enfants :** les Caf peuvent accompagner les démarches visant à enrichir les équipes par le recours à des intervenants spécialisés (psychomotriciens, ergonomes, etc.), à faciliter la prise de fonctions managériales ou encore à développer l'accueil d'étudiants et de stagiaires en EAJE, afin de renforcer les liens entre établissements d'accueil du jeune enfant, centres de formation et recherche. À titre d'exemple, la Caf de Loire-Atlantique soutient les actions de la Fédération des crèches associatives 44, qui visent à consolider les fonctions managériales et à renforcer la coopération entre structures grâce à des ateliers de co-développement et des séances d'analyse de pratiques. De son côté, la Caf de Gironde finance des initiatives permettant à des directrices d'EAJE, d'une crèche familiale, d'un RPE et d'une crèche associative de se réunir pour échanger en présence d'un psychologue.

En parallèle, conformément au référentiel élaboré par la branche Famille, les Relais Petite enfance (RPE) soutiennent et accompagnent les parcours de formation continue

chez les assistants maternels et les professionnels de la garde d'enfants à domicile. Les RPE peuvent par ailleurs endosser une mission renforcée visant à la promotion de l'accueil individuel à travers des actions partenariales ou de communication.

- 4. Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques professionnelles :** Pour appuyer la réflexivité des professionnels d'accueil, les Caf valorisent les journées pédagogiques depuis 2024 et soutiennent les heures de préparation à l'arrivée de l'enfant dès 2025. Par ailleurs, un appui financier est apporté aux opérations visant à la transformation systémique par la prise en compte des objectifs du développement durable dans le projet d'accueil. S'agissant des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et professionnels de la garde d'enfants à domicile), les RPE accompagnent la professionnalisation et l'amélioration continue de leurs pratiques conformément au référentiel élaboré par la branche Famille.

Afin de favoriser le déploiement du référentiel national, la présente lettre au réseau propose une analyse de la qualité d'accueil à travers ce quadruple prisme, en associant chaque pratique préconisée par le référentiel à la possibilité de mobiliser un dispositif d'accompagnement idoine proposé par la branche Famille.

Au-delà des pratiques opérationnelles recensées dans le tableau annexé, le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant constitue un outil d'appui à l'analyse conduite par les Caf. Le réseau est ainsi invité à s'en saisir pleinement dans l'instruction des demandes de financement pour orienter et prioriser l'attribution des aides à l'investissement et au fonctionnement (notamment au titre du Fonds publics et territoires et de son axe thématique dédié à la qualité), au bénéfice des projets traduisant de manière concrète les principes du référentiel.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le responsable de centre de ressources, en l'assurance de ma considération distinguée.

ANNEXE : MODALITES D'INTERVENTION DE LA BRANCHE FAMILLE EN FAVEUR DES PRINCIPES ET PRATIQUES ENONCES DANS LE REFERENTIEL NATIONAL DE LA QUALITE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le présent tableau reprend les principes et pratiques énoncés dans le référentiel sous forme de citations en les connectant à l'une des quatre dimensions de la qualité que sont : 1) qualité d'accueil et des conditions de travail ; 2) accessibilité et inclusion ; 3) qualification des professionnels ainsi que 4) qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques.

A chaque citation du référentiel sont associés les enjeux et les formes d'actions susceptibles d'être soutenues par la branche Famille.

Enfin, le tableau précise les modes d'accueil concernés par les interventions de la branche Famille et les types d'intervention susceptibles d'être mobilisés.

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Les lits sont suffisamment espacés pour permettre la circulation des enfants et des professionnels autour des lits Tout le matériel est adapté pour que les professionnelles et professionnels puissent se tenir auprès de l'enfant, à son niveau, et puissent déposer l'enfant et le soulever sans risque. Les enfants dont le sommeil est plus léger/plus difficile sont installés préférentiellement dans des lits contre le mur, dans un coin, avec vue sur la porte, et non au milieu de la pièce	A travers leurs interventions en matière d'Action sociale, les Caf contribuent à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels. S'agissant des temps de sommeil de l'enfant, les Caf ont des leviers pour soutenir l'adaptation des espaces de sommeil avec du matériel adapté et les lits suffisamment espacés	EAJE, MAM et Assistants maternels	Encouragé via les aides à l'investissement, dont le Piaje et le Fonds de modernisation des établissements (mobilisables pour les EAJE PSU ou, sous certaines conditions, les EAJE Paje ou les MAM) Cf. liens suivants pour la réglementation à date de la présente lettre au réseau : circulaire Piaje 2024-162 du 18/07/2024 circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024 Dépenses englobées dans l'aide au démarrage pour les MAM, la prime d'installation et, si besoin de rénovation de l'espace du sommeil, le Pala, mobilisables pour les assistants maternels à domicile ou en MAM Cf. liens suivants pour la réglementation à date de la parution de la présente lettre au réseau : circulaire aides à l'investissement 2021-010 du 13 06 2021 Circulaire Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil 2012-046

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Lorsque la cuisine n'est pas réalisée sur place, les lieux d'accueil favorisent les occasions de réaliser sur place des gâteaux, goûters... Les établissements d'accueil du jeune enfant comme les professionnels de l'accueil individuel évitent les contenants alimentaires en plastique au profit de contenants en matière inerte (inox, verre, porcelaine) et proscrivent leur utilisation pour réchauffer les aliments	Les Caf soutiennent l'installation des cuisines via le PIAJE et le FME pour améliorer la qualité des repas fournis (passage de la liaison froide à la préparation sur place). Depuis 2024, elles soutiennent par ailleurs l'adaptation des contenants alimentaires rendue nécessaire par la loi Egalim⁴.	EAJE, MAM	Encouragé via le Fonds de modernisation des établissements (mobilisable pour les EAJE PSU ou, sous certaines conditions, les EAJE Paje ou les MAM). Le coût de l'installation des cuisines fait par ailleurs partie des dépenses subventionnables à la création, via le Paje. Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente lettre au réseau : circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024 et circulaire Paje 2024-162 du 18/07/2024
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Les établissements favorisent l'accès à des matières végétales variées, dans l'espace extérieur ou à l'occasion des sorties	Conformément à la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, la branche Famille encourage l'accès à la nature au sein des modes d'accueil. A ce titre, les Caf soutiennent les opérations visant à la suppression du sol souple et favorisant l'emploi des matériaux naturels.	EAJE et MAM	Encouragé via le Paje et le Fonds de modernisation des établissements et son axe dédié à la transition écologique pour les EAJE PSU et, sous certaines conditions, les EAJE PAJE et les MAM circulaire Paje 2024-162 du 18/07/2024 circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024 Encouragé également via le Fonds publics et territoires mobilisable pour les EAJE PSU au titre du soutien aux projets de transformation systémique du projet d'accueil conforme à la transition écologique Encouragé également via le Fonds publics et territoires mobilisable pour les MAM au titre de la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil (cf. lien suivant pour la réglementation à date de la présente lettre au réseau) circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024

⁴ La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi «EGAlim», complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi «Climat et résilience», prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée. Cette loi interdit l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en plastique dans les lieux de restauration collective (crèches, écoles, services de pédiatrie...) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Les directions mettent en œuvre des actions de prévention de l'épuisement, des risques psycho-sociaux et des douleurs professionnelles. Elles disposent du matériel ergonomique adapté : tabourets à hauteur d'enfant pour les repas, des escaliers pour l'accès à l'espace de change, matériel confortable pour les salles de vie et les espaces de sommeil. Les établissements disposent d'une salle de pause distincte des espaces de travail, isolée des salles de vie des enfants, qui permet aux professionnels de se restaurer et de se reposer, et le cas échéant d'organiser les réunions. Lorsqu'ils ne disposent pas d'une salle dédiée, l'espace mis à disposition à cette fin présente le matériel nécessaire à des temps de répit (sièges, table...).	Les Caf soutiennent les opérations contribuant à l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la petite enfance. A ce titre, elles soutiennent, en particulier, les aménagements d'une salle du personnel dédiée, l'acquisition de mobilier adulte en section et dans les salles de pause, l'amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, les opérations d'insonorisation ainsi que les aménagements des sections d'accueil en vue de diminuer le nombre moyen d'enfants par groupe tout en préservant la capacité d'accueil totale de l'équipement	EAJE et MAM	Encouragé via le Piaje pour les nouveaux projets et via le Fonds de modernisation des établissements mobilisable pour les EAJE PSU et, sous certaines conditions les EAJE Paje et les MAM (cf. lien suivant pour la réglementation à date de la présente lettre au réseau) circulaire Piaje 2024-162 du 18/07/2024 circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Les repas peuvent être servis dehors. Les siestes peuvent s'y dérouler, les activités y sont organisées et les enfants y évoluent librement.	La branche Famille encourage l'accès des enfants à la nature. A ce titre, les Caf soutiennent l'achat du mobilier pour les siestes ou autres activités à l'extérieur	EAJE et MAM	Encouragé via le Piaje pour les nouveaux projets et via le Fonds de modernisation des établissements mobilisable pour les EAJE PSU et, sous certaines conditions, les EAJE Paje et les MAM Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la présente lettre au réseau circulaire Piaje 2024-162 du 18/07/2024 circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Pour les plus grands, il est recommandé que l'espace de toilettes prévoie un espace d'intimité pour les enfants (muret séparateur, taille de cuvette adaptée, lavabos à hauteur d'enfants, portes à la taille des enfants, etc.)	Les Caf soutiennent les opérations de création et rénovation contribuant à améliorer la qualité d'accueil des enfants et permettant la mise en conformité avec le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage pour les projets déposés jusqu'à l'année 2026 incluse (cf. attendus en matière des espaces de changes et de sanitaires).	EAJE et MAM	Encouragé via le Piaje pour les nouveaux projets et via le Fonds de modernisation des établissements mobilisable pour les EAJE PSU et, sous certaines conditions, les EAJE Paje, ainsi que les MAM Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la présente lettre au réseau circulaire Piaje 2024-162 du 18/07/2024 circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d’être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail	Le CDSF contribue à la lutte contre les pénuries de professionnels et à la restauration de l’attractivité des métiers. Le CDSF travaille sur la qualité de l’accueil, tant collectif qu’individuel. Le schéma départemental soutient l’amélioration continue de la qualité d’accueil en s’appuyant sur les conventions territoriales globales et sur les schémas de maintien et de développement de l’offre d’accueil.	Les CDSF mettent en œuvre une stratégie de mobilisation des acteurs autour, notamment, de la lutte contre la pénurie des professionnels de l’accueil individuel et collectif et de restauration de l’attractivité des métiers de la petite enfance, en lien avec France travail et la région. Vice-présidentes et secrétaires générales du CDSF, les Caf jouent un rôle incontournable dans le pilotage opérationnel des travaux du CDSF et de ses sous-commissions ou groupes de travail. De leur côté, les CTG évoluent à compter de 2025 avec un volet relatif à la petite enfance précisant les modalités d’accompagnement de l’ensemble des modes d’accueil du territoire en matière de qualité d’accueil.	tous modes d'accueil	Le SDSF est ainsi positionné comme document de référence pour la mobilisation des acteurs départementaux (notamment en termes de couverture territoriale des besoins y compris AVIP, d’évaluation de la qualité (via l’approche des inspections) et de besoins de personnel). Les chargés de coopération CTG financés par la Caf contribuent activement au déploiement du SPPE dans toutes ses dimensions (petite enfance et parentalité). De manière progressive et sur la durée de la COG, leurs missions devront inclure des modalités de maintien et développement de l’offre d’accueil et d’accompagnement de la qualité des modes d’accueil. A cette fin, le référentiel des chargés de coopération intègre les missions et les indicateurs de suivi et d’évaluation de l’activité en lien avec ces différents enjeux. L’attractivité des métiers de la petite enfance est par ailleurs encouragée depuis 2024 auprès des EAJE PSU répondant aux critères d’éligibilité associés au bonus Attractivité Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente lettre au réseau IT 2024-258 - Modalités de mise en oeuvre du bonus attractivité pour les Eaje VF (8) C-2025-145 : Territorialisation des politiques de la branche famille dans le cadre des SDSF et des CTG

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Accessibilité et inclusion	L'inclusion est un principe fondamental de l'accueil et guide l'ensemble des pratiques et des organisations Les professionnels de l'accueil sont sensibilisés à l'importance du repérage précoce du handicap et des troubles du neurodéveloppement Les RPE peuvent mettre à disposition une documentation sur les premiers signes de développement inhabituel et assurent un rôle dans l'orientation par les temps d'observation commun assistant maternel/animateur de RPE.	La branche Famille favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil. Les Caf encouragent ainsi l'appropriation par les parents et les professionnels de la petite enfance des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement. Les RPE accordent une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap. Ils entretiennent des partenariats dans ce champ et orientent les familles vers professionnels et établissements proposant un accueil adapté. Le RPE constitue par ailleurs un lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation à destination des professionnels qui font face à des enfants montrant des signes des retards ou des troubles du développement. Enfin, sur leur champ d'expertise, les Pôles ressources handicap (PRH) contribuent à la dynamique des communautés 360, animées par les MDPH en vue d'offrir une réponse multidimensionnelle aux personnes en situation de handicap (logement, santé, accueil du jeune enfant etc.).	Tous modes d'accueil	Pour les EAJE PSU, encouragé via le bonus inclusion handicap à l'attention des EAJE PSU circulaire 2018-002 du 21/11/2018 ainsi que le volet 2 de l'axe 1 du fonds publics et territoires. Ce même fonds, à travers le volet 4 de l'axe 1 soutient les projets favorisant l'inclusion des enfants au sein des RPE. Enfin, le fonds publics et territoires peut être mobilisé pour soutenir les actions visant à rapprocher les professionnels de l'accueil individuel du référent santé accueil inclusif. Ces actions favoriseront la capacité des professionnels de la petite enfance à s'inscrire dans une dynamique de réseau en lien avec l'appui des Pôles ressources handicap (PRH), du relais petite enfance (RPE) et de la PMI. (circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024). Pour l'accueil individuel, cf. le référentiel des Relais de la petite enfance (Cf lien suivant vers le référentiel des RPE Référentiel national des relais petite enfance) Pour le Cmg structure, majoration de 30 % du montant plafond Cmg lorsque que l'enfant est bénéficiaire de l'Aeeh Pour le Cmg emploi direct, la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. L'inclusion et le repérage précoce favorisés par ailleurs via la promotion et l'utilisation du livret d'observation élaboré en 2022 par la Cnaf et l'Etat en direction des parents et des professionnels de la petite enfance Livret repérage professionnel petite enfance 060122.pdf

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Accessibilité et inclusion	L'accueil d'enfants dont les familles connaissent des difficultés demande un degré de réflexivité et de travail collectif (au sein de l'établissement, avec le RPE, par le biais de l'analyse de la pratique professionnelle...) supplémentaire. Les professionnels bénéficient des temps et espaces de réflexivité permettant de verbaliser les jugements et les préjugés sur les familles, de les travailler et de les interroger. L'accueil des familles en situation de précarité implique l'ensemble des acteurs engagés dans la politique de la petite enfance.	La branche Famille soutient les temps hors présence d'enfants en vue d'améliorer la qualité d'accueil et encourager la réflexivité des pratiques. Vis-à-vis des professionnels de l'accueil individuel, les Caf encouragent la fréquentation des Relais petite enfance pour favoriser les temps de réflexivité et d'observation des pratiques. Par ailleurs, dans une optique d'accessibilité des modes d'accueil, les Caf soutiennent l'adaptation des modalités d'accueil aux besoins des familles vulnérables.	Tous modes d'accueil RPE	Pour l'accueil individuel, cf. le référentiel des RPE Cf lien suivant : Référentiel national des relais petite enfance Pour les EAJE PSU, pratique soutenue via la valorisation des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil des enfants par an et par enfant (cf. réglementation à date de la présente circulaire : C 2025-115 Mise a jour circulaire Mesures Qualite PSU 2024 annule et remplace C 2024-149 (1).pdf) Soutien également via le Fonds publics et territoires pour les projets favorisant l'adaptation aux besoins diversifiés des familles et notamment des familles vulnérables (mobilisable pour les EAJE PSU) Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 La réforme du calcul du CMG à compter du 1er septembre 2025 permet de rapprocher le coût pour une famille d'un accueil en crèche avec celui d'une assistante maternelle. Elle permettra ainsi aux parents de choisir librement le mode d'accueil le plus adapté à ses besoins, sans que le coût ne soit un frein. Les RPE sont attendus pour contribuer à la bonne information et orientation des familles à la lumière de cette réforme.

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d’être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Accessibilité et inclusion	Pour accueillir des familles présentant des besoins sociaux spécifiques, et notamment en situation de précarité, il s’agit d’aller-vers les familles en situation de précarité, de favoriser leur accès aux différents modes d’accueil, de garantir un accueil adapté et inclusif à ces familles dans les modes d’accueil. Des partenariats spécifiques sont mis en place lorsque les professionnels accueillent un enfant victime de violences intrafamiliales.	Les Caf soutiennent les solutions d’accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants, pour répondre à des besoins des parents au titre de la prévention de l’épuisement parental ou consécutifs à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales Par ailleurs, sur la période de la COG, la branche Famille œuvre en faveur du développement des offres d’accueil à vocation d’insertion sociale et professionnelle AVIP.	EAJE PSU et réseaux d’assistants maternels	Encouragé via les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » favorisant l’accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté au sein des EAJE PSU. Circulaire Bonus inclusion handicap et mixité sociale 2019 Encouragé via le Fonds publics et territoires et son axe 2 (AVIP notamment) dédié à l’accessibilité d’accueil pour les EAJE PSU et les actions de coordination des réseaux d’assistants maternels qui pourront être labellisés AVIP dans le cadre du nouvel accord cadre à venir. circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 Par ailleurs, l’arrêté du 4 juillet 2024 renforce le rôle du CDSF dans le domaine de l’accessibilité des modes d’accueil. Ainsi, le CDSF est chargé de fixer des objectifs en matière de développement des crèches PSU labellisées à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) dans le département Enfin, dans le cadre de l’accompagnement social proposé par les Caf, les familles bénéficient d’information et d’orientation vers les solutions d’accueil adaptées à l’équilibre des relations familiales, notamment dans le cadre des violences conjugales (Laep, EAJE, ludothèques, initiatives s’inscrivant dans le cadre du Reaap).

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualification des professionnels	Des dispositifs sont mis en place pour permettre des échanges réguliers entre directions de différents établissements (APP pour les directions, réunions de réseaux, réunions de territoires, projets inter-établissements...)	Les Caf favorisent la qualité des projets, des pratiques et la réflexivité des équipes. A ce titre, elles soutiennent les projets favorisant l'enrichissement mutuel des équipes et déployés à l'échelle de plusieurs établissements.	EAJE PSU	Encouragé via le Fonds publics et territoires via son axe dédié à la qualité d'accueil (mobilisable pour les EAJE PSU) Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024
Qualification des professionnels	Le gestionnaire met en œuvre une stratégie de recrutement et de fidélisation alignée avec le projet d'établissement qui inclut l'accueil d'apprentis et de stagiaires, la réflexion sur les déroulements de carrières et les pratiques de recrutement, et une stratégie de formation continue.	Les Caf soutiennent les actions locales partenariales et innovantes visant à amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et facilitant l'insertion professionnelle des candidats à ces professions par exemple dans le cadre de crèches d'application.	EAJE PSU	Encouragé via le Fonds publics et territoires via son axe dédié à la qualité d'accueil (mobilisable pour les EAJE PSU) Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualification des professionnels	Dans les villes qui en disposent, les RPE et les AO construisent des partenariats et informent les professionnels des possibilités existantes : organisation de matinées, documentation et annuaires de partenaires, notamment dans le domaine social, handicap et santé mentale, parcours petite enfance dans les lieux culturels...	Les CAF et les collectivités locales formalisent dans le volet petite enfance de la CTG (pouvant constituer leur schéma d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant) les actions et partenariats participants à soutenir la qualité d'accueil : les RPE en sont un pilier central. Par ailleurs, les chargés de coopération ont vocation à être mobilisés prioritairement en soutien au déploiement du SPPE. Dans ce cadre, ils développent localement des communautés de la petite enfance. Les RPE soutiennent les professionnels en leur fournissant des ressources pertinentes et en organisant des événements (ateliers d'éveil, temps d'échanges, soirées thématiques) qui renforcent leurs compétences et leur réseau professionnel.	RPE	Pour l'accueil individuel, cf. le référentiel des Relais Petite enfance Cf lien suivant Référentiel national des relais petite enfance Encouragé également via le Fonds publics et territoires (mobilisable sur le volet de l'animation globale de la qualité sur un territoire) C 2024-245 du 5 décembre 2024 Les chargés de coopération coordonnent des travaux de diagnostic et d'évaluation valorisant l'atteinte des objectifs participant à la qualité de l'offre d'accueil, à la mobilisation de ressources et de partenariats dédiés.
Qualification des professionnels	Les établissements d'accueil collectif mobilisent de façon régulière des professionnels spécialisés (ex : psychologues, ergothérapeutes, art-thérapeutes, conteurs, musiciens etc.) pour participer à l'accueil des enfants.	Les Caf contribuent à l'enrichissement des équipes et des projets d'accueil des EAJE. A ce titre, la branche Famille encourage les partenariats visant à la mise en réseau et à la mutualisation de certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail etc.	EAJE PSU	Encouragé via le Fonds publics et territoires mobilisable pour les EAJE PSU au titre de l'enrichissement des équipes d'accueil circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d’être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Les modes d'accueil peuvent s'ouvrir à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les professionnels encouragent l'intervention directe d'artistes et/ ou d'artisans. Des artistes peuvent intervenir pour proposer leur pratique aux enfants, adaptée aux enfants	La branche Famille contribue à élever l'ambition des projets d'accueil et à l'enrichissement des équipes. Elle soutient ainsi les interventions des artistes et professionnels de la culture ainsi que la mise en réseau des établissements avec les structures d'éveil artistique et culturel.	EAJE PSU et RPE	Encouragé via le Fonds publics et territoires via son axe dédié à la qualité d'accueil (mobilisable pour les EAJE PSU) pour financer en priorité l'amorçage des initiatives en ce sens Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 Le prix de revient servant au calcul des prestations de services pour les EAJE PSU et les RPE intègre les dépenses relatives aux interventions des artistes et à l'organisation des temps pour les parents, dès lors que ces dépenses s'intègrent dans les projets d'établissement ou de fonctionnement des services financés Pour l'accueil individuel, cf. le référentiel des RPE Cf lien suivant : Référentiel national des relais petite enfance

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citation du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Le projet d'accueil précise les dispositions prévues (rythme de réunions, journées pédagogiques, formations, APP) qui permettront aux professionnels de prendre des temps de recul et de réflexion pour préparer et analyser leurs observations.	La branche Famille reconnaît l'importance des temps hors présence d'enfants en matière de la qualité d'accueil. Pour les professionnels de l'accueil individuel, les RPE organisent des temps collectifs favorisant l'observation des pratiques professionnelles et leur amélioration continue	EAJE PSU accueil individuel	Pour les EAJE PSU, encouragé via le financement des journées pédagogique et les heures de préparation à l'accueil de l'enfant Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire C 2025-115 Mise a jour circulaire Mesures Qualite PSU 2024 annule et remplace C 2024-149 (1).pdf Pour l'accueil individuel, cf. référentiel des Relais Petite enfance Référentiel national des relais petite enfance
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Les lieux d'accueil favorisent des ensembles de plusieurs jeux identiques (même forme, même couleur) pour faciliter l'imitation des enfants et diminuer les conflits Les professionnels élaborent des ateliers « fait maison » dans le respect des règles de fabrication et de conservation en privilégiant l'utilisation de produits naturels et biodégradables.	La branche Famille soutient les projets de création et de rénovation des modes d'accueil, ainsi que leur fonctionnement. A ce titre, elle prend en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à un fonctionnement de qualité et recouvrant, notamment, l'acquisition des jeux.	Tous modes d'accueil	Les aides au fonctionnement prennent en charge les dépenses récurrentes pour l'acquisition du matériel pédagogique (EAJE PSU). Les acquisitions importantes sont encouragées via les aides à l'investissement de la branche Famille (Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Fonds de modernisation des établissements mobilisable pour les EAJE PSU et, sous conditions, les EAJE Paje et Mam) Cf. liens suivants pour la réglementation à date : circulaire Piaje 2024-162 du 18/07/2024 et circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024 Dépenses englobées dans l'aide au démarrage mobilisable en MAM et prime d'installation pour les assistants maternels en MAM ou à domicile (cf. lien suivant pour la réglementation à date) : circulaire aides à l'investissement 2021-010 du 13 06 2021

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citations du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Les professionnels peuvent organiser des temps « hors murs » en s'associant aux projets de jardins partagés ou des exploitations agricoles de proximité, par exemple, pour proposer des activités (cueillette, jardinage, visite...). Les lieux d'accueil prévoient un ombrage dans les espaces extérieurs et intérieurs.	La branche Famille soutient les projets favorisant le contact avec la nature (en particulier pour les EAJE sans espace extérieur) et de la santé environnementale, en application de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. A ce titre, les Caf soutiennent les travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l'aménagement de l'ombrage naturel (plantation des arbres, installation d'une pergolas végétalisée) ou favorisant l'accès à la nature ainsi que le prévoit la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant	EAJE et MAM	Encouragé via Piaje le Fonds de modernisation des établissements (opérations contribuant à la transition écologique) mobilisable pour les EAJE PSU et, sous certaines conditions, les EAJE PAJE et les MAM ainsi que via le Fonds publics et territoires à travers son axe dédié à la qualité d'accueil (contact avec la nature ou projet avec une ambition de transformation systémique en faveur de la transition écologique) pour les EAJE PSU circulaire Piaje 2024-162 du 18/07/2024 circulaire FME 2024-161 du 18 07 2024 circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Les professionnels de l'accueil mobilisent une variété de pratiques culturelles et artistiques, en favorisant la pratique des enfants autant que les capacités de découverte et d'émerveillement	La branche Famille soutient les initiatives élevant l'ambition des projets d'établissement, en application de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. A ce titre, les Caf accompagnent l'amorçage des projets de l'éveil artistique et culturel, en encourageant l'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, ainsi que les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels.	Tous modes d'accueil	Encouragé via le Fonds publics et territoires au titre du soutien à l'éveil artistique et culturel (qualité de l'accueil, axe 2 pour les EAJE PSU), cf. lien suivant pour la réglementation à date de la présente circulaire : circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 La prime d'installation pour les Assistants maternels ou l'aide au démarrage pour les MAM peuvent englober l'achat de matériel pédagogique et d'éveil artistique Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire : circulaire aides à l'investissement 2021-010 du 13 06 2021

Dimension de la qualité selon la doctrine de la branche Famille	Citations du référentiel	Actions concrètes susceptibles d'être soutenues par les Caf	Mode d'accueil concerné par l'accompagnement de la Caf	Dispositif d'action sociale encourageant les pratiques ou acquisitions mentionnées
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Les professionnels sont sensibilisés au fait que les activités en extérieur sont favorables et nécessaires au développement de l'enfant, contribuent à la réduction du stress des enfants et des adultes et à la qualité de vie au travail des adultes	En application de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, la branche Famille encourage les initiatives favorisant le contact des enfants avec la nature. A travers les temps collectifs favorisant l'amélioration continue des pratiques chez les professionnels d'accueil individuel, le RPE encouragent la diffusion de bonnes pratiques en ce sens.	EAJE PSU Accueil individuel	Encouragé via le Fonds publics et territoires mobilisable pour les EAJE PSU au titre du soutien au contact avec la nature (qualité de l'accueil, axe 2) circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 Pour l'accueil individuel, cf. référentiel des Relais Petite enfance Référentiel national des relais petite enfance
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Développement des liens avec divers équipements du territoire (musée, conservatoire, bibliothèques...) pour développer des projets communs.	Pour contribuer à l'élévation de l'ambition des projets d'établissement, la branche Famille encourage l'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et les communautés artistiques. S'agissant des professionnels d'accueil individuel, le RPE les encourage à fréquenter les lieux culturels et nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux (école de musique, de dessin, musées etc.).	EAJE PSU et professionnels d'accueil individuel à domicile ou regroupés	Encouragé via le Fonds publics et territoires mobilisable pour les EAJE PSU au titre du soutien à l'éveil artistique et culturel (qualité de l'accueil, axe 2) circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 Présent dans le référentiel des Relais Petite enfance Cf lien suivant Référentiel national des relais petite enfance
Qualité du projet éducatif et réflexivité des pratiques	Des temps de rencontre avec les parents et entre parents sont encouragés y compris au sein des modes d'accueil individuels (Café des parents, événements festifs et/ou conviviaux...) pour développer un réseau éventuel d'entraide et nouer des relations sociales entre parents. L'accompagnement à la parentalité au sein des modes d'accueil peut s'élargir à d'autres parents dont les enfants ne sont pas confiés aux modes d'accueil et inversement, un parent peut être orienté vers un lieu de soutien à la parentalité.	Pour contribuer à l'élévation de l'ambition des projets d'établissement, la branche Famille encourage les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. Les Caf soutiennent par ailleurs la couverture territoriale des lieux ressources dédiés à la parentalité (dont les Maison des 1 000 premiers jours) et financent les services spécifiques offrant un soutien à la parentalité tels les LAEP.	EAJE PSU RPE (obligatoires pour les communes de + 10 000 habitants afin d'informer et accompagner les familles ainsi que soutenir la qualité des modes d'accueil) Services de soutien à la parentalité, dont les LAEP	Encouragé via le Fonds publics et territoires au titre de l'implication des parents pour les EAJE PSU Cf. lien suivant pour la réglementation à date de la parution de la présente circulaire circulaire FPT 2024-245 du 05/12/2024 Encouragé également via le Fonds national de Parentalité pour mettre en œuvre des modalités d'intervention collective et / ou développer des lieux ressources dédiés à la parentalité en lien avec la politique des 1 000 premiers jours (cf. réglementation à date de la présente LR C-2024-227.pdf)